



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 4318

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le ministre de l'interieur ce qui suit : un grave incendie a detruit, recemment, plus de 5 000 hectares de vegetation forestiere dans les zones ouest et sud de l'ile de la Reunion, durement frappee, deja cette annee, par la secheresse. Aussi, il lui demande, d'une part, s'il envisage de prendre les dispositions tendant a declarer les zones ouest et sud de l'ile « zone sinistree » et, d'autre part, quelles mesures il compte prendre, aussi bien techniques, humaines et financieres, afin de prevenir ce type de catastrophe.

Texte de la réponse

Reponse. - Le prefet de la Reunion a pris, le 29 septembre 1988, un arrete declarant zones sinistrees par la secheresse, pour les cultures situees en dehors des perimetres irrigues, les communes de la Possession, le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, les Aviron, l'Etang Sale, Saint-Louis, l'Entre-Deux, Saint-Pierre, le Tampon, Petite-Ile et Salazie. Les pertes pourront etre evaluees au vu des resultats definitifs des recoltes, au debut de l'annee 1989. Pour ce qui concerne les incendies de forets, le prefet fait actuellement etudier par les services competents notamment la direction de l'agriculture et de la foret et ceux de l'office national des forets, les mesures susceptibles d'etre envisagees pour assurer la reconstitution du patrimoine forestier detruit et essayer de renforcer la protection contre de tels sinistres.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4318

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2975